

doit être répétée à certains intervalles. Le malade doit se rendre chez le médecin, payer la visite qui s'élève ordinairement à \$5 et payer ensuite le coût de l'ordonnance et du remède. C'est assez coûteux et je me demande pourquoi on cherche à restreindre la responsabilité du médecin qui rédige cette ordonnance. C'est peut-être une bonne chose, mais j'aimerais que le ministre fournisse des explications à ce sujet.

Je remarque qu'à la rubrique des ordonnances il est question du LSD et je me demande si des médecins en ont déjà prescrit. Je me demande si un médecin qui prescrirait du LSD pourrait faire remplir son ordonnance? Pourquoi en est-il question ici? J'ai cru comprendre d'après les chercheurs que le LSD est difficile à obtenir par des voies légales, même à des fins de recherches. Je ne sais quelle pharmacie ou quel établissement remplirait une ordonnance de ce genre. J'aimerais que le ministre réponde à ces questions s'il le peut.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien noté les questions du député de Simcoe-Nord...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

L'hon. M. Munro: J'attendrai mon tour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'apprécie le désir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) de prendre la parole pour répondre à certains points soulevés, mais je pense qu'il en aura l'occasion bientôt. Ce débat-ci sera sans doute bref et le bill pourrait être adopté avant cinq heures.

A vrai dire, il me paraît assez significatif qu'un bill de cette nature soit étudié aussi rapidement. Si l'on songe aux longues années qu'il a fallu pour qu'on admette la diffusion de données sur les contraceptifs et ainsi de suite, on trouve intéressant ce progrès si minime soit-il. Je veux simplement appuyer la position qu'a déjà assumée au nom de notre parti le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis). Nous accueillons avec satisfaction le changement effectué, fort simple en somme. Toute loi sur la régulation des naissances ou la contraception ne relève plus du Code criminel mais du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. Rynard.]

Nous faisons grand cas des déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des règlements visant la publicité. Il n'y a pas lieu, je pense, d'insister davantage; j'en conclus qu'il ne va pas se montrer trop prude au sujet de ce genre de choses, ni prendre une attitude qui permettrait à certaines gens de faire des profits indus ou en obliger d'autres à faire de lourdes dépenses.

Cette loi sur les drogues nous apparaît comme un pas dans la bonne voie. Nous remarquons la distinction établie entre les drogues d'usage restreint et les drogues contrôlées. Nous remarquons aussi que le gouvernement demande au Parlement de donner au ministère les pouvoirs qui permettront une certaine souplesse dans ce domaine. Autrement dit, nous reconnaissons que la société cherche encore à s'orienter. C'est un domaine dans lequel le gouvernement doit agir mais en souplesse. Donc, nous accueillons favorablement les deux parties de ce bill, portant sur la régulation des naissances et sur le contrôle des drogues, et nous sommes heureux d'accorder notre appui à ce bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le ministre parle maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, si plus personne ne doit prendre la parole, puis-je répondre à quelques-unes des questions soulevées. Je tiens à dire à la Chambre que cette mesure législative a provoqué l'apport des députés de tous les partis; nous en convenons. Mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) s'est fait le champion de cette cause, de même que de nombreux membres de l'opposition officielle, la représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) etc. Comme l'a indiqué le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le bill est étudié avec célérité, preuve évidente qu'il reflète une tolérance sociale qui existe depuis longtemps.

En réponse à certaines questions notamment celles du député de Simcoe-Nord (M. Rynard), je préciserai qu'à mon avis la définition de «produits» comprendrait maintenant un grand nombre des articles dont a parlé le député, sinon tous. Quant à sa question au sujet des barbituriques, voici ce que l'article 8 entend exactement. Si quelqu'un est